

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
DIPER

Affaire suivie par :
Aurélié LEMYRE
Cheffe de Division

Marion AGULLO
T 02 99 25 10 43
Anthony CARIOU
Gestionnaires
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Rennes, le 26 mars 2026

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Mouvement intra-départemental – Rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 22.10.2024 (MENH2131955X) parues au B.O spécial n°05 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques 2025 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

La présente note a pour objet de préciser les modalités du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré pour la rentrée 2026, conformément aux lignes directrices de gestion définies aux niveaux national et académique. Elle est accompagnée de :

- Fiches techniques détaillant les procédures par thématique,
- Fiches d'information décrivant notamment les missions associées à certaines fonctions,
- Fiches relatives aux postes à exigences particulières.

Ces dernières, concernant les postes en ASH et hors ASH, et les postes de CPC/CPD ont été publiées de manière anticipée le 28 janvier 2026. Cette diffusion précoce permet aux personnels de déposer leur candidature en amont de la saisie des vœux et aux personnels entrants du mouvement inter-départemental d'y participer le cas échéant.

Par ailleurs, les postes ULIS collège relèvent d'un recrutement interdegrés. Les modalités correspondantes sont précisées au paragraphe 4.3 de la circulaire.

Enfin, la politique académique de mobilité vise à accompagner la construction des parcours professionnels des enseignants tout en garantissant la couverture des besoins, afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les aspirations des agents et les nécessités du service.

I. Dispositions générales

1. Phases du mouvement

Le mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré se caractérise par une seule saisie des vœux et

se décompose en deux phases :

	Parution des résultats	Modalités d'affectation
Phase principale	Résultats consultables sur I-Prof : 3 juin 2026	Titre définitif (TPD) et Titre Provisoire (PRO)
Phase d'ajustement	Résultats consultables sur I-prof ou information transmise par mail sur l'adresse académique de juin à début septembre 2026	Titre provisoire

La liste des postes sera publiée aux ressources administratives (service émetteur : DSDEN35 puis DIPER) après les évolutions dans le cadre de la carte scolaire 2026.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc figurer dans la liste des vœux des personnels enseignants.

2. Cellule mouvement

Afin de répondre aux questions des personnels enseignants et de mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité, une cellule mouvement est mise en place à la direction des services départementaux d'ILLE ET VILAINE.

- Par mail à ce.35div1aff@ac-rennes.fr : **ce qui facilite le traitement des demandes et permet une réponse rapide et étayée aux questions formulées.**
- Par téléphone :

Plateforme téléphonique « Info mobilité » durant l'ouverture du serveur		
Du 7/04 au 20/04/2026 (hormis les week-ends et jours fériés)	de 9h à 12h et 13h30 à 17h00	02.99.25.10.42 02.99.25.10.43

3. Les participants au mouvement

La participation au mouvement est une démarche individuelle qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé. Les affectations sollicitées et obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Les personnels affectés par délégation en 2025-2026 sur un poste autre que celui dont ils sont titulaires retrouveront leur poste d'origine à la rentrée 2026. S'ils souhaitent changer d'affectation, ils doivent participer au mouvement avec une saisie suffisamment large pour obtenir une nouvelle affectation.

Les personnels renonçant après l'ouverture du serveur à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront affectés à titre provisoire en phase d'ajustement.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Les participants suivants doivent **obligatoirement** participer au mouvement :

- Les personnels nommés à titre provisoire,
- Les personnels entrant dans le département à la suite du mouvement inter-départemental,
- Les personnels sollicitant leur réintégration après une période interruptive (détachement, disponibilité, congé de longue durée, poste adapté de courte ou longue durée...),
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire – **Se reporter à la fiche technique**

n°4,

- Les personnels retenus pour un départ en formation CAPPEI à la rentrée suivante – **Se reporter à la fiche information n°4,**
- Les enseignants stagiaires en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2025-2026, nommés à titre provisoire ou par délégation à la rentrée 2025 sur un poste de l'ASH, pour un maintien sur un poste de cette nature en vue de l'obtention de la certification – **Se reporter à la fiche information n°4,**
- Les professeurs des écoles stagiaires.

PARTICIPANTS NON OBLIGATOIRES

Les participants suivants peuvent participer au mouvement :

- Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif souhaitant changer d'affectation,
- Les personnels affectés à l'année (AFA) sur un autre poste que celui dont ils sont titulaires et qui souhaitent changer d'affectation. A défaut, ils retrouveront leur poste d'origine à la rentrée 2026.

Les participants non obligatoires qui n'obtiennent pas satisfaction à l'issue des opérations de mouvement sont maintenus automatiquement sur le poste détenu.

II. Consultation et saisie des vœux

L'accès au serveur permettant la consultation des postes et la saisie des vœux, **via lprof > onglet services**, sera possible du :

Mardi 7 avril - 12h00 au lundi 20 avril 2026 – 23h59

1. Catégories de vœux

Il existe 2 catégories et 3 types de vœux :

Les vœux postes :

- Les vœux précis : vœux formulés sur un poste unique, défini par sa nature de support, sa spécialité, son établissement (ex : poste ECEL G0000 dans l'école X de la commune Y).

Les vœux groupes de postes :

- Les vœux groupes « assimilés communes » : vœux formulés sur des postes définis par leur nature de support et leur commune (ex : tous les postes ECMA de la commune Y). Ces vœux concernent uniquement les communes comptant plusieurs écoles.
- Les vœux « autres » :
 - Sur une zone géographique : vœux formulés sur des postes définis par leur nature de support et leur zone géographique (ex : tous les postes de TR de la circonscription de REDON).
 - Sur une zone infra-départementale : vœux formulés sur un groupe de postes d'une zone infra-départementale (ex : tous les postes ECEL de la zone CHATEAUBOURG n°2).
 - **Les vœux MOB (mobilité obligatoire) : vœux formulés comprenant tous les postes d'une zone définie (ex : tous les postes ECMA et ECEL de la circonscription PAYS MALOUIN).**

2. Formulation des vœux

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40. Ils doivent être hiérarchisés dans l'ordre préférentiel. **L'attention des candidats est portée sur l'importance du classement des rangs et sous-rangs de vœux**

(vœux groupes) qui sert notamment au départage des candidatures à barème équivalent.

Afin que leur demande soit complète, les participants obligatoires doivent formuler au minimum 2 vœux MOB (mobilité obligatoire) :

- Candidat sans poste à l'issue de la phase principale avec demande de mutation complète : nomination à titre provisoire,
- Candidat sans poste à l'issue de la phase principale avec demande de mutation incomplète : nomination à titre définitif (sous réserve de détenir les titres requis).

Deux enseignants peuvent présenter une demande au titre des vœux liés. Dans ce cas, c'est le barème le moins élevé des deux barèmes individuels qui est pris en compte.

3. Confirmation de la demande de mutation

Les vœux saisis deviennent définitifs dès la fermeture du serveur.

L'accusé de réception de la demande de mutation (accusé de réception sans barème) devra être généré le 21 avril 2026 et vérifié par l'enseignant sur MVT1D dès la fermeture du serveur.

Suite à une saisie erronée, le candidat peut demander la modification d'un vœu (annulation ou classement dans un groupe) ou de sa participation au mouvement pour les participants non obligatoires pour le lundi 27 avril 2026 – 23h59. L'ajout de vœu ne sera pas pris en compte.

4. Publication des barèmes et demandes de rectification

Les barèmes initiaux seront publiés le 13 mai 2026. Les participants bénéficieront d'un délai de 15 jours pour en demander une éventuelle rectification. Toute demande, accompagnée des pièces justificatives, devra parvenir à la DIPER (ce.35div1aff@ac-rennes.fr) pour le 28 mai 2026, dernier délai.

Aucune demande transmise hors délai ne sera instruite.

Les barèmes finaux seront publiés le 29 mai 2026.

5. Communication des résultats

Les résultats individuels ainsi que les données générales concernant la phase principale du mouvement seront communiqués le 3 juin 2026 sur l'adresse professionnelle du candidat.

6. Conditions d'attribution des postes

Tout poste saisi est réputé accepté par le demandeur. Il est rappelé que les nominations se font sur une école et non sur une classe ou un niveau d'enseignement.

Sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'affectation dans une classe se décide en conseil des maîtres qui veille à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.

Pour rappel, un enseignant fonctionnaire stagiaire ne pourra se voir confier de classe de CP. Il en sera impérativement tenu compte lors de la répartition des classes en conseil des maîtres.

7. Règles de priorité d'affectation sur le postes à exigences particulières (CPC/CPD, ASH et hors ASH)

Sous réserve d'un avis favorable de la commission compétente, les règles de priorité d'affectation applicables aux agents nommés à titre provisoire (AFA ou PRO) en 2025-26 sont définies comme suit :

- Phase principale du mouvement : Lorsqu'un agent est nommé à titre provisoire sur un poste nécessitant un titre spécifique (notamment CAPPEI, CAFIPEMF), sans en être titulaire, il bénéficie

d'une priorité d'affectation uniquement à l'égard des candidats ne disposant pas du titre requis. Les candidats titulaires du titre correspondant demeurent prioritaires sur le poste.

- Poste vacant à l'issue de la phase principale - Phase d'ajustement : Lorsqu'un poste reste vacant à l'issue de la phase principale et fait l'objet d'une nomination à titre provisoire en phase d'ajustement, l'agent concerné bénéficie d'une priorité d'affectation uniquement par rapport aux candidatures de même nature.

Les candidats titulaires du titre correspondant demeurent prioritaires sur le poste.

- Poste devenu vacant en phase d'ajustement ou en cours d'année scolaire : Lorsqu'un poste devient vacant en phase d'ajustement ou en cours d'année scolaire et fait l'objet d'une nomination à titre provisoire, cette affectation n'ouvre droit à aucune priorité particulière lors des mouvements ultérieurs.

III. Éléments de barème (se référer à la fiche technique n°3)

En cas d'égalité de barème, de rang de vœux et de sous-rang de vœux, les candidats seront départagés en fonction d'un discriminant (numéro aléatoire).

1. Expérience et parcours professionnel

1.1. Bonification liée à l'ancienneté de service

Prise en compte de l'échelon détenu au 1^{er} septembre 2025.

1.2. Bonification liée à l'ancienneté de fonction

La bonification forfaitaire est de 2 points x le nombre d'années pour tous les enseignants stagiaires et titulaires, et de 10 points par tranche de 5 ans d'ancienneté.

L'ancienneté de fonction est calculée au 31/08/2026.

1.3. Bonification liée à l'ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste vise à valoriser la stabilité dans un poste. Elle est appréciée au 31 août 2026. Est retenu pour la bonification de barème le nombre d'années d'exercice effectif et continu à titre définitif, à partir de 3 années complètes, sur le poste occupé actuellement : 1 point par année à partir de la 3^{ème} année dans la limite de 7 points.

1.4. Majoration pour exercice en éducation prioritaire, quartier politique de la ville (QPV) et écoles rurales isolées (se référer à la fiche informations n°2)

Cette majoration a pour but de reconnaître les conditions particulières d'exercice dans certains postes du département. Le congé parental est suspensif du calcul d'ancienneté de poste.

Est retenu pour la bonification de barème le nombre d'années d'exercice effectif et continu à titre définitif à partir de 3 années complètes, sur le poste occupé actuellement dans une école relevant du dispositif REP ou REP+ ou QPV. Les quartiers relevant de la politique de la ville sont ceux du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 (EMPU et EEPU Elise et Célestin FREINET – RENNES).

La notion de commune rurale est celle de la cartographie ministérielle DEPP pour les zones rurales éloignées très peu denses. Pour l'ILLE-ET-VILAINE, un ajustement est porté au rural éloigné peu dense. L'ancienneté de poste rural vise à valoriser la stabilité sur une de ces communes. Elle est appréciée au 31 août 2026. Est retenu pour la bonification de barème le nombre d'années d'exercice effectif et continu

à titre définitif, à partir de 3 années complètes, sur le poste rural occupé actuellement.

La liste présentée en fiche technique n°2 est valable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Dans ce cadre :

- les enseignants affectés dans des écoles intégrant le dispositif à cette date ne pourront commencer à bénéficier d'une bonification qu'à partir du 31/08/2028,
- De manière transitoire, les enseignants affectés avant le 01/09/2025 sur des écoles sortant du dispositif pourront bénéficier d'une bonification à hauteur de leur ancienneté dans l'école au 31/08/2025 pour les mouvements 2025-2026 et 2026-2027.

Les anciennetés de poste REP/REP+/QPV ne sont pas cumulables.

Les anciennetés de poste REP/rurales sont cumulables.

1.5. Bonification de l'exercice sur un poste ASH à titre provisoire

Une bonification est attribuée aux enseignants non spécialisés qui exercent sur des supports relevant de l'ASH, de manière continue et effective pendant les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, quelle que soit la quotité de service. La majoration de barème est de 3 points pour 1 an et 6 points pour 2 ans. Cartographie des postes arrêtée académiquement.

1.6. Priorité liée à l'exercice des fonctions de directeur d'école faisant fonction

L'enseignant nommé à titre provisoire à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2026 sur un poste de direction de 2 à 11 classes dans le cadre de la phase principale ou de la phase complémentaire bénéficie d'une priorité pour un maintien sur ce poste, au titre de la continuité du service, sous réserve :

- d'avoir exercé cette responsabilité pendant toute l'année scolaire,
- d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide pour l'année scolaire 2026-2027,
- quel que soit le rang du vœu précis.

2. Situation de l'agent

2.1. Bonification au titre du handicap

La demande de bonification handicap peut concerner les personnes suivantes :

L'enseignant lui-même	Son conjoint	Son enfant
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	BOE	Maladie grave ou handicap

Sont reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH),
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Deux niveaux de bonification peuvent être accordés :

- **100 points** attribués d'office au personnel enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur l'ensemble de ses vœux sur présentation du justificatif.
- **800 points peuvent** être attribués par l'autorité hiérarchique, après avis du médecin de prévention, sur un ou plusieurs vœux. **Cette bonification non cumulable avec la bonification de 100 points**, n'est pas de droit et vise l'amélioration des conditions de vie et/ou de soins de l'agent. Cette bonification de 800 points ne peut être accordée qu'à l'agent titulaire d'une RQTH, le conjoint titulaire d'une RQTH et l'enfant titulaire d'une RQTH et / ou atteint d'une maladie grave.

Les informations correspondantes (demande de bonification de 800 points) ont été transmises le 6 février 2026 à l'ensemble des agents, invitant les personnels enseignants susceptibles d'être concernés à compléter et transmettre au service médical académique (SMA) le formulaire et les documents justificatifs à l'appui d'une demande de priorité d'affectation pour le 10 avril 2026 (se reporter à la fiche information n°5).

2.2. Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire

Se reporter à la fiche technique n°4.

2.3. Bonification au titre de la situation familiale : rapprochement de conjoint (RC), autorité parentale conjointe (APC), parent isolé (PI)

Se reporter à la fiche technique n°6.

2.4. Bonification liée au caractère répété de la demande

Un agent renouvelant sur une même école ou établissement **un vœu poste de rang 1**, sans l'obligation de demander la même nature de poste, aura droit à une bonification unique de 5 points sur ce même vœu saisi à nouveau en rang 1.

3. Fonctionnement de l'algorithme (phase principale du mouvement)

L'algorithme du mouvement intra-départemental procède au classement des candidats sur chacun de leur vœu par l'examen successif des éléments suivants :

- Priorité éventuelle,
- Barème,
- Rang du vœu (en cas d'égalité),
- Rang du sous-vœu (en cas d'égalité).

IV. Dispositions particulières

4.1. Reprise d'activité après un congé de longue durée (CLD)

Après avis favorable du conseil médical départemental, les personnels enseignants placés en CLD qui souhaitent reprendre leurs fonctions peuvent bénéficier d'une priorité de retour sur poste. La priorité est examinée à partir du dernier poste occupé à titre définitif dans le département, sous réserve que ce poste soit vacant ou susceptible de le devenir dans le traitement de l'algorithme.

4.2. Postes à exigences particulières

Font l'objet de notes spécifiques :

- Des postes à qualification particulières qui requièrent un titre (CAPPEI, CAPA SH, CAFIPEMF, habilitation définitive en langue vivante...) ou l'inscription sur une liste d'aptitude (direction d'école).

- Des postes à sujétions particulières, notamment en éducation prioritaire et de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.).
- Des postes à profil, nécessitant un entretien devant une commission départementale qui appréciera les motivations du candidat et sa perception de la fonction sollicitée compte tenu des caractéristiques et astreintes de celle-ci.

La lecture des fiches de mission est obligatoire pour tous les enseignants spécialisés ou non spécialisés qui émettent des vœux sur ces postes.

Pour le dépôt des candidatures à ces différents postes, les enseignants doivent se référer aux notes déjà transmises.

4.3. Postes ULIS collège et lycée – Mouvement inter degrés

Les personnels souhaitant solliciter des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en collège et/ou en lycée ont été invités à formuler leur demande selon les modalités explicitées dans la fiche de poste n°1-E. Les vœux seront également enregistrés dans SIAM par l'agent, en même temps que les autres vœux, pendant la période d'ouverture du serveur.

Les candidatures seront examinées dans le cadre des opérations de mobilité par des représentants des 1^{er} et 2nd degrés (corps d'inspection, conseillère technique de la rectrice pour l'école inclusive...) qui émettront un avis et retiendront ou non les candidatures.

Pour les ULIS lycée, la priorité sera donnée aux enseignants du 2nd degré.

Pour les ULIS collège, la priorité pourra être donnée aux enseignants du 2nd degré à l'exclusion des postes pourvus à titre provisoire par des personnels 1^{er} degré actuellement engagés dans la formation CAPPEI ou ayant obtenu la certification CAPPEI en décembre 2025.

La formulation d'un poste ULIS collège et/ou lycée au mouvement inter degrés l'emporte sur les autres vœux effectués dans le cadre du mouvement intra-départemental. Si la candidature est retenue, les autres vœux formulés ne seront pas traités.

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou d'une équivalence seront affectés à titre définitif (TPD).

Les enseignants retenus pour la formation CAPPEI 2026-2027 seront affectés à titre provisoire (PRO) ou par délégation (AFA) selon leur situation individuelle.

Les enseignants qui ne détiendraient pas une certification ASH seront nommés à titre provisoire (PRO) et pourront représenter leur candidature pour bénéficier de la formation ASH correspondant au titre de la rentrée 2027.

4.4. Professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'Éducation Nationale

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et apprentissages" qui souhaitent mettre fin à leur détachement pour reprendre un poste de professeur des écoles à la rentrée 2026 devront participer au mouvement intra-départemental.

La liste de leurs vœux hiérarchisés par ordre préférentiel (établie sur fichier WORD, EXCEL ou PDF) devra être transmise à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DIPER à ce.35div1aff@ac-rennes.fr) pour le 20 avril 2026 – 23h59, date de fermeture du serveur. La saisie des vœux sera effectuée par le service DIPER.

La participation simultanée aux mouvements intra-départemental et intra-académique des psychologues EDA n'est pas autorisée.

4.5. Le poste de titulaire remplaçant (TR) – se référer à la fiche d'information n°1

Les titulaires remplaçants assurent le remplacement sur l'ensemble du département et sans spécialisation de la nature du remplacement, quel que soit l'établissement d'exercice.

Se reporter à la fiche information n°1 pour retrouver l'ensemble des informations relatives au poste de TR.

V. Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement intra-départemental 2026

Dates	Opérations
Du 7 avril - 12h00 au 20 avril 2026 – 23h59	Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants Consultation et saisie et des vœux
10 avril 2026 – 23h59	Date limite d'envoi <u>par mail</u> des formulaires et des pièces justificatives (pas d'envoi papier)
21 avril 2026 – 12h00	Mise à disposition dans SIAM1D de l'accusé de réception <u>sans</u> les éléments de barème, <u>sans</u> les bonifications liées aux mesures de carte scolaire, <u>sans</u> les éléments de bonifications sollicitées ex : rapprochement de conjoints, nombre d'enfants à charge...)
27 avril 2026 – 23h59	Date limite de demande de correction sur des vœux suite à saisie erronée ou de demande d'annulation de participation au mouvement intra pour les participants non obligatoires
13 mai 2026 - 19h00	Mise à disposition dans SIAM1D de l'accusé de réception avec les éléments de barème et les bonifications
28 mai 2026 – 23h59	Date limite de demande de correction du barème et/ou d'une priorité et/ou d'une bonification. Passé ce délai, les barèmes, priorités et bonifications ne sont plus susceptibles d'appel.
29 mai 2026	Mise à disposition dans SIAM1D de l'accusé de réception avec le barème définitif
3 juin 2026	Publication des résultats dans SIAM1D
De juin à septembre 2026	Phase d'ajustement Communication du poste obtenu par courriel sur votre adresse @ac-rennes.fr


Marc TEULIER

Les fiches techniques, et les notices à compléter

Département d'ILLE ET VILAINE	Carte des circonscriptions 1er degré d'ILLE ET VILAINE Carte des zones pour les postes de Titulaires de secteur Carte des zones pour les vœux GROUPE
FICHE TECHNIQUE n°1	Procédure de saisie SIAM et consultation des résultats
FICHE TECHNIQUE n°2	Procédure de saisie fonction de direction d'école (Titre définitif)
FICHE TECHNIQUE n°3	Barème indicatif mouvement intra-départemental d'ILLE-ET-VILAINE
FICHE TECHNIQUE n°4	Mesures de carte scolaire
FICHE TECHNIQUE n°5	Demande au titre du handicap ou situation médicale grave
FICHE TECHNIQUE n°6	Demande au titre de la situation familiale et liste des justificatifs à fournir
FICHE TECHNIQUE n°7	Notices de renseignements à compléter uniquement pour les par les personnels 1er degré mutés en Ille et Vilaine à la rentrée 2026
FICHE TECHNIQUE n°8	Vœux GROUPE →Vœux GROUPE commune, zone géo et zone circonscription (accessibles à tous les personnels) → Vœux GROUPE MOB (uniquement pour les personnels en mobilité obligatoire)

Les fiches information

FICHE INFORMATION n°1	⇒ Postes de Titulaires de Secteur (TS, postes fractionnés) <i>Pour identifier les secteurs TS à la rentrée 2026 -> Se reporter à la carte correspondante.</i> ⇒ Postes de Titulaires remplaçants
FICHE INFORMATION n°2	Ecoles en Réseau d'Education prioritaire, Quartier politique de la ville (QPV) et écoles en ruralité
FICHE INFORMATION n°3	Ecoles en situations particulières
FICHE INFORMATION n°4	ASH – Règles générales de nomination postes relevant de l'ASH
FICHE INFORMATION n°5	Enseignement des langues
FICHE INFORMATION n°6	Rythmes scolaires des communes du département

Les fiches de postes à exigences particulières

FICHE postes ASH n° 1-A	Poste : Enseignant UE IME, DITEP, IEM Rey Leroux LA BOUEXIERE, IES Kerveiza RENNES, Centre Angèle Vannier RENNES, IME Paron/La Dussetière FOUGERES et LECOUSSE, Handas CHARTRES DE BRETAGNE et PONT PEAN
FICHE postes ASH n° 1-B	Poste enseignant en UE du centre hospitalier Guillaume Régnier, du CHGR Robert Desnos, coordonnateur SAPADHE
FICHE postes ASH n° 1-C	Poste Enseignant UEEA – UEMA (Autisme)
FICHE postes ASH n° 1-D	Poste Coordonnateur Ulis école + Spécificité Ulis TED RENNES EPU Duchesse Anne
FICHE postes ASH n° 1-E	INTER DEGRE - ULIS Collèges et Lycées
FICHE postes ASH n° 1-F	Poste coordonnateur internat d'excellence du collège Pierre Perrin TREMBLAY VAL COUESNON
FICHE postes ASH n° 1-G	Poste Dispositif Répét Scolaire (DRS)

FICHE postes ASH n° 1-H	Dispositif d'appui aux scolarisations complexes (DACSo)
FICHE postes ASH n° 1-I	Coordonnateurs du pôle d'appui à la scolarité (PAS)
FICHE postes ASH n° 1-J	Appui ressource matériel pédagogique adapté (MPA)
FICHE postes ASH n° 1-K	Enseignant du pôle ressource gestion des situations complexes d'élèves (PR TCC)
FICHE postes ASH n° 2	Poste enseignant ressource autisme (PRA)
FICHE postes ASH n° 3	Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH)
FICHE postes ASH n° 4	Enseignant référent commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)
FICHE postes ASH n° 5	Postes en milieu pénitentiaire
FICHE postes ASH n° 6	Poste en centre éducatif fermé (CEF)
FICHE postes ASH n° 7	Poste pôle évaluation maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
FICHE postes ASH n° 8	Postes section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
FICHE postes ASH n° 9	Postes réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
FICHE postes n° 10	Dispositifs relais en collège (DRC)
FICHE postes n° 11	Coordonnateur d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
FICHE postes n° 12	Dispositifs pour élèves à haut potentiel (EHP)
FICHE postes n° 13	Direction avec décharge totale et direction en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+)
FICHE postes n° 14	Dispositifs pour la scolarisation des moins de trois ans
FICHE postes n° 15	Classes à horaires aménagés musique et dispositifs musique particuliers (CHAM)
FICHE postes n° 16	Coordonnateur réseau d'éducation prioritaire (REP)
FICHE postes n° 17	Classes d'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE anglophones)
FICHE postes n° 18	Poste de chargé(e) de mission « Politiques scolaires, éducatives et partenariales »
FICHE postes n° 19	Postes REFERENTS direction d'école
FIHCE postes n°20	Scolarisation des élèves allophones (UPE2A, UPE2A NSA) Scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) Enseignant animateur auprès du CASNAV
FICHE postes n° 21	Note postes conseiller pédagogique de circonscription (CPC) et conseiller pédagogique départemental (CPD) Fiches de postes de CPC et CPD
FICHE postes n° 22	Classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)
FICHE postes n° 23	Enseignant itinérant langue vivante allemande (mi-temps)
Note et imprimé de candidature PEMF 2026-2027	- Note préparation carte des professeurs des écoles maître formateur (PEMF) 2026-2027 - Imprimé de candidature PEMF 2026-2027
	La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants 2026 – Format Excel – sera publiée après les décisions de carte scolaire 2026